



MODALITES DES INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR COMITI

La réservation et/ou la préinscription est impossible

Saison sportive 2020/2021 : du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Saison sportive 2021/2022 : du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

Contact problème technique : marseille@asptt.com

Contact pour toutes autres informations : accueil.marseille@asptt.com

1ère ETAPE

Créer un compte "famille" [ici](#) et renseignez sur le formulaire de création de compte les coordonnées du responsable légal (le père, la mère ou le représentant légal)

Une fois le profil créé, cliquez sur votre nom en haut à droite puis "Ma famille" et "Ajouter une personne" pour saisir les informations sur votre/vos enfant(s), votre conjoint(e).

ATTENTION : les enfants doivent être obligatoirement rattachés au compte de leur représentant légal (Et non sous le compte d'un parent tiers ou d'amis).

2ème ETAPE - CERTIFICAT MEDICAL

1/ POUR LES MAJEURS (18 ans et plus)

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins de trois mois est exigé pour la délivrance d'une licence sportive pour toute adhésion au sein d'un club sportif comme l'exige la Loi, si vous pratiquez plusieurs activités, les faire notifier sur le certificat médical qui doit être signé et tamponné par le Médecin, il est à télécharger dans son espace dédié sur le profil de personne pratiquant une activité sportive. Un contrôle rigoureux est effectué.

2/ POUR LES ENFANTS MINEURS

Nouveauté rentrée 2021 :

Le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 pris en application de la loi ASAP remplace le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence est désormais subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

De la même manière que pour les majeurs, le certificat médical n'est plus nécessaire sauf dans deux cas de figures :

- Le jeune sportif répond « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé type prévu à l'article A. 231-3 du code du sport ;
- La délivrance de la licence permet la pratique d'une des disciplines présentant des contraintes particulières énumérées à l'article D.231-1-5 du Code du sport rappelées ci-dessus.

Dans ces deux cas, la délivrance ou le renouvellement de la licence sera soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

Pour accéder au profil COMITI de l'enfant, cliquez sur votre nom en haut à droite puis "Ma famille" et enfin sur "Modifier" à côté du Prénom NOM de votre enfant.

Le questionnaire de santé doit se télécharger en lieu et place du certificat médical dont l'espace se trouve en bas de page, pensez à préciser la date de validité (En raison de la pandémie Covid-19, la date de validité du certificat peut être modifiée selon les directives de l'ASPTT Marseille) et **ENREGISTRER**.

ATTENTION, si cette étape n'est pas renseignée, vous ne pourrez pas faire l'inscription si l'obligation du certificat est notifiée sur l'offre COMITI.

3^{ème} ETAPE - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Procéder à l'inscription sur l'activité souhaitée [ici](#) et au paiement par CB en une fois ou en 3 fois sans frais.

Votre paiement passe par le prestataire **COMITI/Mangopay**, ces derniers nous reversent vos cotisations en début et en milieu de mois. Votre cotisation est ensuite imputée sur notre comptabilité, les remboursements (sous réserve et sous certaines conditions) sont assujettis à l'encaissement complet de votre cotisation.

Votre paiement en 3 fois : Exemple : si vous faites le 1^{er} paiement le 2 mai 2021, les deux autres paiements seront le 2 juin 2021 et le 2 juillet 2021.

Si vous désirez payer en chèque ordre ASPTT Marseille (Deux maximum, les chèques antidatés seront refusés), en espèces, en chèques vacances, virement (avis de virement à fournir en justificatif), ou mandat de prélèvement (Conditions à demander), vous devez constituer votre inscription et votre panier, vous ne réglez pas votre panier, il sera notifié "en cours" et vous transmettez un mail au responsable pour signaler le mode de règlement que vous désirez qui vous indiquera alors la marche à suivre et **le délai à respecter**.

A réception, votre règlement sera imputé sur COMITI par le responsable qui validera alors l'inscription.

4^{ème} ETAPE :

Une fois votre inscription vérifiée, votre paiement enregistré, vous recevrez un mail de confirmation.

La licence PREMIUM de la fédération « FSASPTT » sera demandée et téléchargée dans COMITI pour chaque adhérent.

Les licences de toutes les autres fédérations (exemple : football, tennis, handball) sont directement gérées par le secrétariat de ces activités.

ATTENTION !

TOUTES INSCRIPTIONS SANS CERTIFICAT CONFORME, QUESTIONNAIRE DE SANTE OU PAIEMENT SERONT ANNULEES AUTOMATIQUEMENT.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Si vous faites une seconde inscription sur COMITI** pour les activités qui dépendent de la licence FSASPTT PREMIUM, cette dernière est déduite automatiquement, vous n'avez rien à faire
- Si vous avez obtenu un **avoir** sur COMITI, constituez votre panier normalement, cliquer sur payer, l'application de l'avoir est automatique
- **Justificatif d'adhésion**, faire une demande par mail au responsable qui vous le téléchargera dans l'espace dédié des documents sur COMITI.

Si vous pouvez bénéficier d'une réduction/geste commercial, **attention ne payer pas votre panier**, informer le responsable afin qu'un contrôle soit fait et qu'il puisse intervenir sur votre panier pour l'application de la (les) réduction/geste commercial, ensuite il vous sera adressé un "Click and Pay" par mail pour le paiement en ligne.

PRISE EN CHARGE COLLECTIVITES/ETAT/CE ACCEPTEE PAR L'ASPTT Marseille

- **SRIAS PACA** : si vous êtes fonctionnaire d'état de la **REGION PACA uniquement**, justificatif obligatoire à télécharger (Copie intégrale du bulletin de salaire ou [carte SRIAS](#) + RIB) dans l'espace dédié des documents.
Une fois le contrôle effectué, vous serez notifié auprès du SRIAS et au versement de la subvention le service comptable opérera un remboursement. Les délais sont variables et dépendent du SRIAS.

Pour la saison 2020-2021 du 1^{er} aout 2020 au 31 juillet 2021 pour chaque ayant-droit :

- Prise en charge de 30 € sur une adhésion annuelle sur une seule activité
- Prise en charge de 50 € sur une seule semaine de stage sportif.

Cette prise en charge ne peut pas être déduite de votre panier.

Attention : Ville de Marseille, hôpitaux, Métropole, Région et Département ne sont pas concernés.

CMCAS : par convention 2020/2021 vous pouvez prétendre à des tarifs spéciaux pour les stages multisports du Pôle Loisir Santé (dans la limite des places disponibles), à savoir : - 50 € sur la semaine en journée complète et -25 € la semaine en demi-journée.

Constituer votre inscription, ne payer pas votre panier, transmettre votre attestation CMCAS au responsable afin qu'un contrôle soit fait et qu'il puisse intervenir sur votre panier pour l'application de la (les) réductions, ensuite il vous sera adressé un "Click and Pay" par mail pour le paiement en ligne.

Carte collégien, elle est à télécharger dans l'espace dédié des documents avec un RIB, par défaut le montant maximum de 100 € sera demandé, si vous souhaitez un autre montant, il faudra le notifier par mail au responsable de votre activité.

Une fois la carte scannée, c'est le prestataire du Département qui contrôle, valide et reverse l'argent à l'ASPTT Marseille qui vous fera un remboursement. Les délais sont variables et dépendent dudit prestataire.

Cette prise en charge ne peut pas être déduite de votre panier.

Carte lycéen Région Sud : l'ASPTT Marseille n'est pas partenaire de cette opération, **la carte n'est pas acceptée.**

Pour les Comités d'entreprise : L'ASPTT Marseille n'établit aucun devis/facture, aucune facture pro-forma, vous constituez votre inscription, vous payez, vous demandez l'attestation d'adhésion, vous téléchargez un RIB dans l'espace dédié documents, le règlement du CE devra être adressé à l'ASPTT Marseille - COMITI - Entrée n°1 Port de la Pointe Rouge, avec le nom et prénom, et l'activité pratiquée par l'adhérent (celui/celle qui pratique l'activité), à réception de la prise en charge de votre CE vous serez remboursé ou sur votre demande un avoir sera généré sur COMITI.

le « Pass'Sport »

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de 50 euros, **cette aide de l'État est destinée :**

- **aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021,**
- **aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé**
- **aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).**

Elle leur permettra de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles seront notifiées de cette aide par un courrier dans la 2ème moitié du mois d'août.

Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription.

Ce montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie « licence » reversée à la fédération, ainsi que la partie « cotisation » qui revient au club. Elle sera donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs. Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'utiliser ?

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.